

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **73 (1981)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Conférence de l'OIT 1981

Par Jean Clivaz

La Conférence internationale du travail a tenu sa 67^e session du 3 au 24 juin à Genève. Elle a réuni quelque 1900 délégués et conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs de 137 pays sur les 145 que compte actuellement l'Organisation internationale du travail (OIT). Il s'agit-là de chiffres records, qui n'ont cependant en rien entravé le déroulement des travaux. Il faut dire que ceux-ci avaient été très bien préparés par le bureau international du travail (BIT), dirigé, comme l'on sait, par M. Francis Blanchard, directeur général. Son rapport, qui mettait l'accent sur les problèmes essentiels des travailleurs à l'heure actuelle, a été longuement discuté en assemblée plénière, alors que les commissions techniques ont mis au point six nouveaux instruments (conventions et recommandations) et procédé à un premier examen de deux autres objets.

Promotion de la négociation collective

La Conférence a adopté une convention et une recommandation concernant la promotion de la négociation collective. La question revêt bien sûr une importance capitale pour les travailleurs, mais aussi pour l'OIT dans la mesure où la conclusion de conventions collectives de travail permet d'améliorer la situation des salariés.

Le droit pour les travailleurs et les employeurs de négocier est reconnu par la Constitution de l'OIT et plusieurs normes internationales du travail. Les nouveaux instruments, après avoir détaillé le champ d'application et les objectifs, indiquent les mesures propres à promouvoir une négociation libre et volontaire à tous les niveaux. Pour les travailleurs il est naturellement essentiel que soit soulignée l'entière autonomie des partenaires.

La convention, qui «s'applique à toutes les branches d'activité économique», rappelle justement que la négociation collective peut être utilisée pour fixer les conditions de travail et d'emploi ainsi que pour régler les relations entre les employeurs ou leurs organisations et les travailleurs ou leurs organisations.

Pour ce qui concerne la fonction publique, «des modalités particulières d'application» peuvent être fixées par la législation ou la pratique natio-